

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 septembre 2015**

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont un pour partie).....	22
Nombre de pouvoirs (dont un pour partie).....	7
Nombre d'absents .....	1

L'An deux mil quinze le vingt quatre du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LÉON **Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** - M. Roland PETRETTI - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC (pour partie) - M. Christophe TABOURIN - Mme Mylène de FRANCE - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Christophe PIERRE - Mme Gwen-Haël ROLLAND – M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN – M. Alain COÏC – Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - Mme Sylvie BOURBIGOT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS :**

Jean BAIN .....pouvoir à Annie HAMON  
Jean-Yves KERAUDY .....pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU  
Sylvie AUDRAIN.....pouvoir à Gwen-Haël ROLLAND  
Véronique FRENOY-COATANTIEC.....pouvoir à Erven LÉON (pour partie)  
Annie ROPARS .....pouvoir à Bernard ERNOT  
Francisque SOYER .....pouvoir à Armelle INIZAN  
Jean-Nicolas MARCHAL.....pouvoir à Michel PEROCHE

**ABSENTS :**

Yvonne DEMOREST ..... absente excusée

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Sylvie BOURBIGOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :** Modification des tarifs de la taxe de séjour et extension à l'année de la taxe de séjour.

**2015-144-7.10**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR ET EXTENSION  
À L'ANNÉE DE LA TAXE DE SÉJOUR**

---

Bernard ERNOT détaille les modifications du régime de taxe de séjour induite par la Loi de Finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 :

**De nouvelles exonérations :**

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil Municipal.

**La suppression des exonérations suivantes :**

- les familles nombreuses,
- les porteurs de chèques vacances,
- les handicapés ou les mutilés de guerres,
- les personnes bénéficiaires d'aides sociales,
- les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission,
- les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Par ailleurs, il indique qu'à l'instar de la quasi-totalité des stations classées de Bretagne, il y a lieu d'étendre à l'année la période de perception de la taxe.

Bernard ERNOT propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

<b>TYPE D'HEBERGEMENT</b>	<b>TARIF</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de Tourisme 2 étoiles, Meublés et Gîtes ruraux 2 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés et Gîtes ruraux 1 étoile	0.60 €
Hôtels sans étoile, Résidences de Tourisme sans étoile, Meublés et Gîtes ruraux sans classement	0.50 €
Camping 5 étoiles	0.55 €
Campings 4 étoiles	0.55 €
Campings 3 étoiles	0.40 €
Campings 1 et 2 étoiles et sans classement	0.20 €
Chambre d'hôtes	0.70 €
Centres de vacances	0.70 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 022-212201685-20150924-2015\_144-DE

Bernard ERNOT propose en outre d'étendre la taxe de séjour à l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, la durée de perception de la taxe.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Affiché en Mairie le 29 SEP. 2015



Ainsi fait et délibéré  
Le 24 septembre 2015  
Pour extrait conforme  
Le Maire,